

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2806

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Résidence L'Aventurière - Première tranche - Travaux d'aménagement des espaces extérieurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de ville de Neuville sur Saône, il est prévu de réaménager les espaces extérieurs de la résidence de L'Aventurière, propriété de l'Opac du Rhône.

La résidence de L'Aventurière est située dans le quartier de la Source qui comprend des logements en copropriétés, des logements sociaux propriété d'Axiade Rhône-Alpes et un groupe scolaire au nord du centre-ville de Neuville sur Saône. L'Aventurière comporte 184 logements implantés dans un site en forte pente et est accessible par deux entrées haute et basse.

Cette résidence, construite dans les années 1970, souffre en particulier, au niveau de ses espaces extérieurs, de multiples dysfonctionnements :

- un manque chronique de places de stationnement,
- une rue centrale de statut privé peu sécurisante et empruntée comme raccourci par un certain nombre de véhicules extérieurs à la résidence,
- des espaces verts vieillissants et mal adaptés à une fréquentation extrêmement importante,
- des conflits d'usage sur certains espaces extérieurs.

La réorganisation des espaces devra permettre :

- une meilleure lisibilité des espaces et de leurs fonctions,
- une sécurisation accrue des cheminements pour les piétons,
- une offre accrue de places de stationnement,
- une gestion ultérieure aisée et peu onéreuse.

Ce projet avait fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 180 000 € par délibération du conseil de Communauté du 20 septembre 2004.

Le coût des travaux est évalué à 1 500 000 € TTC et prend en compte l'aménagement permettant la liaison avec l'espace Benoît Bony (aire de détente et de jeux appartenant à la ville de Neuville sur Saône), mitoyen à la résidence.

La Communauté urbaine en confiera la réalisation à un mandataire. Le montant du mandat est estimé à 1 975 000 € TTC rémunération du mandataire incluse.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (tout frais compris) est estimée à 2 115 000 € TTC.

Pour son financement, des subventions sont attendues des partenaires du contrat de ville (environ 500 000 €) et seront présentées ultérieurement.

Les travaux pourraient se réaliser de 2006 à 2007.

Des conventions avec les différents propriétaires devront permettre de confier la création des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et régleront les principes de modification des domanialités générées par le projet d'aménagement, la remise d'ouvrages réalisés ainsi que leur gestion.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence L'Aventurière à Neuville sur Saône, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un coût global prévisionnel de 2 115 000 € TTC,

b) - la réalisation de cette opération dans le cadre d'un mandat.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions avec les tiers concernés,

b) - rembourser le mandataire pour les montants avancés.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 20 septembre 2004 pour l'opération n° 955 - Neuville sur Saône : L'Aventurière (première tranche), est complétée pour un montant de 1 935 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 390 000 € en 2006
- 1 045 000 € en 2007
- 500 000 € en 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,